



**Acti'Mômes**

9 rue de l'ancienne mairie  
85260, L'Herbergement  
actimomes85@gmail.com  
02.51.42.46.19

# REGLEMENT INTERIEUR

## Accueil de loisirs Acti'Mômes

### L'HERBERGEMENT

<https://actimomes85.wixsite.com/actimomes>

<https://actimomes.portail-defi.net/>

Le présent règlement a pour but de vous donner toutes les informations pratiques concernant l'accueil de loisirs Acti'Mômes géré par l'association Acti'Mômes de L'HERBERGEMENT.

Ce document est le résultat du travail conjoint de la direction et du Conseil d'Administration de l'association Acti'Mômes de L'HERBERGEMENT. Ce règlement intérieur est conçu afin de faciliter les relations entre les familles et l'association organisatrice.

## L'ACCUEIL

L'accueil de loisirs Acti'Mômes est habilité par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, il accueille les enfants scolarisés ou ayant 3 ans au 1<sup>er</sup> jour de leur accueil.

Pour les enfants entrant à l'école en septembre, et n'ayant pas encore 3 ans, un accueil est possible la semaine précédant la rentrée scolaire.

Les enfants sont accueillis en fonction des places disponibles et en fonction des modalités d'inscriptions mentionnées dans l'article suivant. Les places disponibles sont fixées par le taux d'encadrement et/ou la capacité d'accueil des locaux définis par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

### **Les périodes d'accueils sont les suivantes :**

- En périscolaire, le lundi, mardi, jeudi et vendredi, matin et soir : de 7h à 9h et de 16h45 à 19h pour l'école Arc en Ciel et 16h30 à 19h pour l'école Jean de la Fontaine.
- Le mercredi et les vacances scolaires de 7h à 19h.

L'accueil des enfants commence à 7h, aucun enfant ne sera accepté avant 7h même si du personnel du centre ou du personnel municipal se trouve déjà dans les locaux (présence d'enfant non couverte par l'assurance en dehors des horaires d'ouverture).

Au-delà de 19h (horaire de fermeture), 1h de présence supplémentaire vous sera facturée par enfant.

Après la fermeture de l'accueil de loisirs, sans nouvelle des parents ou des personnes autorisées à venir chercher l'enfant, l'enfant sera confié au représentant de l'Etat, à savoir le préfet. (Art. L-227-4 du code de l'action sociale et des familles.) L'équipe d'animation contactera la gendarmerie ou la police qui se déplaceront pour chercher l'enfant.

Attention, en fonction de certaines activités (ex : sorties), les horaires peuvent être amenés à changer. Toutes les familles seront alors averties par écrit (affichage et mail).

---

---

Règlement intérieur Acti'Mômes L'Herbergement- Mise à jour du 15/12/2023

### **Les périodes de fermeture :**

L'accueil de loisirs est fermé

- 1 semaine entre Noël et le Nouvel An.
- Le vendredi lors du pont de l'Ascension
- Le lundi de La Pentecôte

Fermeture exceptionnelle : nous nous autoriserons à fermer l'accueil de loisirs en cas d'un nombre insuffisant d'inscriptions (10 enfants) ou pour des formations concernant l'ensemble du personnel.

### **Sortie de l'accueil de loisirs :**

Les familles peuvent autoriser leur enfant à rentrer avec une tierce personne. Dans ce cas, vous devez indiquer le nom – prénom de la personne autorisée à venir chercher l'enfant, sur :

- mon PORTAIL FAMILLE,
- dans la partie « MON COMPTE » cliquer sur votre enfant
- puis allez dans « PERSONNES AUTORISEES »

L'équipe d'animation confiera l'enfant seulement à la personne désignée sur présentation de sa carte d'identité.

Pour les enfants partant à vélo ou à pied, une autorisation écrite et signée des parents sera exigée par l'équipe.

Cette autorisation devra préciser l'heure exacte du départ souhaité.

La responsabilité de l'accueil collectif de mineurs s'arrête au moment où l'enfant est remis à ses parents ou à la tierce personne désignée ou si l'enfant bénéficie de l'autorisation à partir seul (voir ci-dessus).

Les départs des enfants pour les activités culturelles et sportives sont autorisés le mercredi sous la responsabilité des parents.

Une demande écrite des parents sera exigée, en précisant l'heure exacte du départ souhaité.

Attention, la plage horaire entamée sera facturée.

Lorsque l'enfant quitte l'accueil de loisirs pour son activité, il n'est alors plus sous la responsabilité de la structure mais bien sous la responsabilité de ses parents.

Dans ce cas, les parents doivent s'organiser pour le transport de l'enfant à l'activité, selon les modalités citées ci-dessus.

### **Grève des écoles :**

En cas de grève des écoles, la structure n'est pas habilitée à accueillir les enfants durant le temps scolaire.

## **INSCRIPTION et ADHESION**

L'accueil de loisirs est ouvert à tous les enfants sans discrimination.

Chaque famille souhaitant inscrire son ou ses enfants à l'accueil de loisirs doit enregistrer son dossier d'inscription via le portail Famille <https://actimomes.portail-defi.net/>

**MERCI de renseigner toutes les informations demandées sur votre Espace.**

**Une mise à jour de votre dossier doit être faite tous les ans au 1<sup>er</sup> janvier.**

---

Règlement intérieur Acti'Mômes L'Herbergement- Mise à jour du 15/12/2023

## Les documents suivants sont obligatoires pour avoir accès aux inscriptions :

- L'acceptation du règlement intérieur (disponible dans l'onglet « accueil » « Consulter les documents »)
  - L'Autorisation de prélèvement SEPA +RIB (disponible dans l'onglet « accueil » « Consulter les documents » si choix de ce type de règlement. La compléter et à télécharger sur votre portail)
  - L'attestation CAF ou MSA au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours (à télécharger sur votre portail)
- Pour les familles du Régime Général, qui ne sont pas allocataires CAF, le Quotient Familial peut être calculé à partir de l'avis d'imposition ou non-imposition des ressources N-2.
- La Fiche Médicale de l'enfant (à compléter dans l'onglet ENFANT)
  - L'attestation d'assurance de l'année en cours (à compléter dans l'onglet ENFANT et à télécharger sur votre portail)
  - Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) pour les enfants porteurs de handicap.

(Liste non exhaustive pouvant évoluer)

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, une adhésion à l'accueil de loisirs et périscolaire sera obligatoire. Son prix sera de 12€ par famille et sera valable pour l'année civile entière. Toute adhésion établie à partir du 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours sera facturée 6€.

Attention, cette adhésion vous sera automatiquement facturée sur votre 1<sup>ère</sup> facture de l'année civile.

L'association Acti'Mômes peut être amenée à consulter si besoin « Mon compte partenaire », **avec l'autorisation de la famille.** (Service de consultation des dossiers allocataires à destination de certains partenaires de la CAF, pour un usage strictement professionnel).

Pour les enfants porteurs d'un handicap, un Projet d'Accueil Individualisé sera mis en place, si nécessaire, afin de prévoir un encadrement approprié. Le directeur de la structure évalue chaque situation en concertation avec les familles et le cas échéant avec l'équipe de soin qui suit l'enfant au quotidien.

**L'inscription à l'accueil de loisirs est obligatoire. L'inscription est prise en compte à partir du moment où le dossier de l'enfant est complet et validé.**

## RESERVATION-ANNULATION

### **RESERVATION :**

**Les réservations se font exclusivement via le portail famille :**

- par ¼ d'heure en périscolaire
- à la journée ou demi-journée le mercredi et pendant les vacances scolaires.

En cas de difficulté, veuillez contacter le centre par téléphone au 02.51.42.46.19 ou par mail : actimomes85@gmail.com

Tout enfant amené au centre, sans avoir préalablement réservé sa place, pourra être refusé selon l'effectif d'encadrement disponible.

**Délai de réservation et de modification :**

- **En périscolaire :**

- Avant 19h pour le lendemain matin et soir  
Passé ce délai, les inscriptions sur votre portail seront bloquées, vous pouvez toujours contacter la structure par mail ou téléphone, en cas de besoin de dernière minute.
- **Le mercredi** :
  - Le vendredi précédent avant 12h. via le portail Familles, et en fonction des places disponibles.  
« Inscriptions suivant les modalités définies sur le document Activ'Com »
- **Les petites vacances** :
  - Jusqu'à la date limite indiquée sur l'Activ.com, via le portail Familles, et en fonction des places disponibles.  
« Inscriptions suivant les modalités définies sur le document Activ'Com »
- **L'été (juillet et août)** :
  - Jusqu'à la date limite indiquée sur l'Activ.com, via le portail Familles, et en fonction des places disponibles.  
« Inscriptions suivant les modalités définies sur le document Activ'Com »

Après cette date les inscriptions (mercredis, petites vacances et été) ne seront acceptées qu'en fonction des places disponibles.

## **ANNULATION :**

Les annulations sont possibles via votre portail famille.

- **En périscolaire** :
  - Avant 19h pour le lendemain matin et soir

Toute annulation prévue ou prévisible est à signaler sur votre messagerie personnalisée sur votre espace parent.

Les annulations prévenues au-delà des heures citées, ou non signalées seront facturées par enfant : 1h si l'absence est prévenue avant le départ en pedibus, et 2h si l'absence n'est pas prévenue.

- **Le mercredi** :

- Le vendredi précédent avant 12h.

Toute annulation prévenue au-delà de ce délai sera facturée par enfant (Sauf en cas de maladie et sur présentation d'un certificat médical dans les 3 jours : ou cas de force majeure\*) :

Le forfait-annulation correspond au coût horaire- journée ou ½ journée, normalement facturé selon votre quotient.

Au-delà de 19h (horaire de fermeture), 1h de présence supplémentaire vous sera facturée par enfant.

- **Les vacances**

- 7 jours avant les dates réservées

Toute annulation prévenue au-delà de ce délai sera facturée par enfant (Sauf en cas de maladie et sur présentation d'un certificat médical dans les 3 jours : ou cas de force majeure\*) :

Le forfait-annulation correspond au coût horaire- journée ou ½ journée, normalement facturé selon votre quotient.

Au-delà de 19h (horaire de fermeture), 1h de présence supplémentaire vous sera facturée par enfant.

\* La force majeure désigne un événement à la fois imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne.

## ENCADREMENT

Les enfants sont encadrés par une équipe d'animation permanente qualifiée, selon la réglementation en vigueur définie par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale :

- **En périscolaire** :

1 animateur pour 10 enfants de - 6 ans et 1 animateur pour 14 enfants de + 6 ans.

- **Mercredi et Vacances** :

1 animateur pour 8 enfants de - 6 ans et 1 animateur pour 12 enfants de + 6 ans.

**L'équipe est composée de :**

- 1 directeur diplômé BPJEPS LTP
- 1 directrice adjointe-animatrice BPJEPS LTP
- 1 animateur diplômé BPJEPS LTP
- 1 animatrice diplômée BAFA
- Des animateurs diplômés BAFA ou diplômes équivalents

Cette équipe peut être complétée par des animateurs occasionnels, diplômés BAFA, stagiaires en cours de formation BAFA ou par des animateurs en stage école...

## FONCTIONNEMENT

L'équipe d'animation élabore tous les ans un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif de l'association Acti'Mômes. Vous pouvez consulter ce projet pédagogique sur demande et sur le site (<http://actimomes85.wixsite.com/actimomes>).

A partir de ce projet pédagogique, l'équipe d'animation élabore des projets d'animation. Ces projets débouchent sur des activités dont les programmes sont affichés sur le site et dans la plaquette « Activ'Com ». Ceux-ci sont diffusés aux familles par l'intermédiaire des établissements scolaires de la commune.

## **Trajets :**

Les déplacements vers les écoles se font à pied, c'est le pedibus.

## **Animations :**

Des animations sont proposées aux enfants. Elles sont comprises dans le coût facturé aux familles. Des suppléments liés au coût de transport et de l'activité proposée peuvent cependant être facturés lors des sorties (surcoût). Ces suppléments sont indiqués à l'avance dans le programme d'animation.

Les activités sont adaptées à chaque tranche d'âges, selon le programme défini et distribué aux familles. Des modifications peuvent cependant intervenir selon les conditions météo ou tout autre facteur extérieur, dans ce cas, une communication est faite le matin, à l'entrée de l'accueil de loisirs.

Les activités proposées sont en adéquation avec le projet pédagogique de l'accueil de loisirs. Toutes les activités sont assurées dans le respect de la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en vigueur.

Il est demandé aux parents de prévoir pour leur enfant une tenue confortable et adaptée aux activités de la journée.

## **Sanctions :**

L'accueil de loisirs est un lieu de vie en collectivité qui nécessite, de la part des enfants, de se conformer aux règles de vie établies par l'équipe pédagogique (règles élémentaires basées sur le respect). Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil de loisirs, les parents en seront avertis par l'équipe pédagogique. Si le comportement persiste, un rendez-vous sera proposé, avant toute décision d'exclusion temporaire ou définitive.

## **Repas :**

Le petit déjeuner peut être pris à l'accueil de loisirs avant 8h, en périscolaire ; avant 8h30 en accueil de loisirs. Celui-ci est fourni par l'accueil de loisirs.

Le goûter est servi aux enfants tous les soirs, à l'accueil de loisirs (mercredi et vacances) à 16h30 pour tous. (Inclus dans le forfait ½ journée après-midi).

En périscolaire, il est servi, au retour des écoles, suivant inscription via le portail famille.

Le mercredi et les vacances, le déjeuner est préparé par les cuisiniers du Foyer Logement. Il a lieu à l'Espace Envol et à la salle de la Clairière.

## **SANTE / PROPETE**

Selon le code de la santé, art. L311-1 et suivants, tout enfant accueilli en collectivité doit être vacciné (sauf contre-indication médicale) [contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite \(DTP\)](#).

Les vaccinations sont à spécifier sur LA FICHE MEDICALE DE L'ENFANT (portail famille). Les parents doivent aussi fournir une photocopie des vaccinations, inscrites sur le carnet de santé de l'enfant (à télécharger sur votre portail)

Lorsqu'un enfant est malade (maladie contagieuse), il ne pourra être accueilli à l'Accueil de loisirs, afin d'éviter la propagation de la maladie.

Si l'enfant n'est pas propre, autonome dans ses acquisitions de propreté, il ne peut être accueilli au centre.

Aucun médicament n'est donné aux enfants, sauf sur présentation d'une ordonnance médicale qui doit être fournie avec les médicaments du traitement en cours.

Tous les problèmes de santé (allergies, allergies alimentaires, problèmes physiques et psychologiques...) et tous les traitements en cours (Ventoline...) doivent être mentionnés sur la FICHE MEDICALE DE L'ENFANT. Celle-ci doit être mise à jour régulièrement et validée sur votre partail famille, au minimum à chaque rentrée scolaire.

Si l'association est amenée à payer des frais médicaux ou pharmaceutiques pour un enfant (exemple : frais de médecin, frais hospitaliers...surtout lors des séjours), la famille concernée s'engage à rembourser ces frais à l'association.

### **Procédure en cas d'accident :**

Accident sans gravité : les soins sont apportés par l'animateur diplômé PCS1. Le soin figurera sur le registre de l'infirmerie de l'accueil de loisirs. Les parents seront avertis lors du départ de l'enfant.

Accident grave : les premiers gestes de secours sont apportés par l'équipe d'animation et celle-ci fait appel aux services de secours. Les parents sont avertis par téléphone, simultanément. L'enfant sera pris en charge par les secours et si nécessaire, conduit à l'hôpital.

Maladie : les parents seront contactés dans la journée par téléphone. En cas d'empêchement des parents pour se déplacer en journée, ou durant les séjours, les animateurs conduiront l'enfant chez le médecin.

## **ASSURANCE**

L'association organisatrice de l'accueil de loisirs est assurée en responsabilité civile auprès de Groupama.

L'accueil de loisirs ne pourra cependant être tenu responsable de la perte ou de la détérioration d'objet personnel. Tout objet de valeur est donc déconseillé au sein de l'accueil de loisirs.

Les enfants doivent être couverts en responsabilité civile par le régime de leurs parents (ou de son responsable légal) pour les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant, les dommages causés par l'enfant à autrui, les accidents survenus lors de la pratique des activités.

Il est conseillé aux parents de souscrire une garantie individuelle accidents pour leur enfant.

Dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs, les enfants peuvent être amené à voyager en voiture ou en minibus.

## **DROIT A L'IMAGE**

Dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs, votre enfant peut être amené à être filmé ou photographié.

Une autorisation spécifique individuelle est à signer lors de l'inscription.

## TARIFS et FACTURATION

### Tarifs :

Les tarifs de l'accueil de loisirs sont déterminés par le conseil d'administration de l'association Acti'Mômes, organisatrice de l'accueil et prennent en compte les aides aux familles accordées par les caisses (CAF et MSA) et les aides au fonctionnement accordées par les partenaires financiers (commune, Conseil Général, Communauté de Communes...). Ces aides sont directement versées à la structure organisatrice.

En cas de modification des tarifs, les familles en seront averties dans les meilleurs délais.

Les factures sont établies chaque fin de mois et envoyées par mail aux familles.

Chaque facture est à régler avant le 15 du mois, prioritairement par prélèvement, par chèque (à l'ordre d'Acti'Mômes), espèces, Chèques CESU, Chèques Vacances.

Concernant les paiements par CESU et Chèques vacances, des frais de gestion à hauteur de 5€/paiement seront appliqués sur la facture et prélevés.

Les familles rencontrant des difficultés financières peuvent s'adresser par écrit au conseil d'administration de l'association, par l'intermédiaire du directeur de la structure. Ce dernier, après consultation du conseil d'administration, pourra exceptionnellement proposer un échelonnement des factures.

### Retard de paiement :

**En cas de non-paiement de facture et après proposition de facilité de paiement restée vaine, l'association enverra 2 relances**

**Sans régularisation de paiement, l'accueil de loisirs sera en droit de refuser l'enfant.**

**Si au cours de l'année scolaire (1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante) une famille a trois factures ayant nécessité des relances de la part de l'association, toutes les sommes en retard de paiement seront facturées avec une majoration de 10% et 40% de frais de recouvrement.**

## ACCEPTATION DU REGLEMENT

Ce règlement est adopté par le Conseil d'Administration de l'association Acti'Mômes de L'HERBERGEMENT organisatrice et gestionnaire de l'accueil.

Le règlement intérieur peut faire l'objet de réajustements annuels. Chaque famille doit lire attentivement ce présent règlement.

Il est demandé à chaque famille d'accepter ce règlement sur le portail famille, annuellement, sinon l'enfant ne pourra pas être accepté.



Commune de  
**l'Herbergement**

*Terres de Montaigu*

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
MONTAIGU - ROCHE-SERVIÈRE

